



Conseil communal du 28/01/2026

Réponse à l'interpellation n°39 :

« La récupération des heures supplémentaires prestées ; Interpellation introduite par M. BOÏKETE Philippe, Conseiller communal » (ordre du jour complémentaire)

Monsieur le Conseiller,

En ce qui concerne les montants octroyés selon les différents niveaux de personnel (A, B, C, D et E), il est important de rappeler que ce n'est pas l'administration communale qui décide de leur attribution. Chaque année, la Région nous transmet le détail des montants accordés pour chaque niveau. Notre rôle consiste simplement à appliquer le règlement en vigueur et à tenir compte de l'évolution de carrière des membres du personnel. Il est vrai que ces subsides ne couvrent pas toujours l'intégralité des dépenses ; le solde est dès lors pris en charge sur les fonds propres de la commune.

S'agissant des heures supplémentaires, une nouvelle procédure sera communiquée au personnel aujourd'hui.

Désormais, toute heure supplémentaire devra impérativement faire l'objet d'une demande écrite préalable et être expressément validée, avant sa prestation, par le responsable hiérarchique, le Directeur des Ressources Humaines ainsi que par le Collège des Bourgmestre et Échevins. Aucune heure supplémentaire effectuée sans cette validation préalable ne pourra être approuvée a posteriori.

Seules des situations véritablement exceptionnelles permettront de déroger à cette règle. Dans un cas d'urgence, le responsable pourra autoriser la prestation, mais il devra en justifier par écrit la nécessité dans un délai de 24 heures.

Par ailleurs, une période transitoire est mise en place afin de régulariser les heures supplémentaires actuellement en attente. Dans un délai maximum de deux semaines, chaque responsable devra transmettre au Département des Ressources Humaines un inventaire complet des agents concernés, précisant les dates, le nombre d'heures prestées et les validations correspondantes.

Sur cette base, un plan de récupération sera élaboré. Celui-ci définira les modalités de récupération des heures, le calendrier par département, l'organisation des équipes ainsi que les périodes durant lesquelles les récupérations ne seront pas possibles afin d'assurer la continuité du service. Chaque responsable sera consulté afin de tenir compte des contraintes opérationnelles propres à son service.

Cette nouvelle procédure s'accompagne également d'une responsabilisation accrue des responsables hiérarchiques. Ils seront désormais chargés de veiller au respect strict des horaires, à l'application de cette procédure, au respect de la législation en vigueur et à prévenir toute accumulation future d'heures supplémentaires.

Enfin, un reporting mensuel sera présenté au Collège afin d'assurer un suivi régulier de la situation, et une séance d'information obligatoire sera organisée à destination de l'ensemble des responsables.